



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/15  
15 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION  
(Rome, 15-17 novembre 2006)**

**Première partie: compte rendu des débats**

**Résumé**

La Conférence des Parties a tenu sa quatrième réunion à Rome du 15 au 17 novembre 2006. Elle a examiné le troisième rapport sur l'application de la Convention ainsi que le rapport sur la phase préparatoire du programme d'aide<sup>1</sup>. Elle a accepté la participation des premiers pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est aux activités de renforcement des capacités du programme, qui seront organisées lors de la phase de mise en œuvre, et a décidé d'intensifier davantage l'application de la Convention. La Conférence des Parties a également décidé de réviser l'annexe I de la Convention. Elle a convenu de développer la procédure de communication du Système de notification des accidents industriels en y introduisant la possibilité de notification par Internet. Les Parties ont approuvé les lignes directrices et les règles de bonnes pratiques en matière de sécurité pour les conduites. Enfin, la Conférence des Parties a fait le point des activités mises en œuvre et fixé les priorités, le programme de travail et les ressources pour 2007-2008.

---

<sup>1</sup> Programme d'aide destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 3	5
I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE .....	4 – 5	5
A. Déclarations liminaires .....	4	5
B. Adoption de l'ordre du jour .....	5	5
II. RAPPORT DU GROUPE SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DE LA CONVENTION DEPUIS LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES .....	6 – 7	6
III. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS .....	8 – 11	6
IV. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONVENTION .....	12 – 13	6
V. ÉLECTION DU BUREAU .....	14 – 15	6
VI. APPLICATION DE LA CONVENTION .....	16 – 32	7
A. Présentation des activités du Groupe de travail et de la mise en œuvre.....	16 – 20	7
B. Présentation du troisième rapport sur l'application de la Convention.....	21 – 26	8
C. Examen et adoption du troisième rapport sur l'application de la Convention .....	27 – 29	9
D. Bonnes pratiques dans l'application de la Convention.....	30 – 31	9
E. Élection de membres du Groupe de travail de l'application pour 2007-2008.....	32	10
VII. PROGRAMME D'AIDE DESTINÉ AUX PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE AINSI QUE D'EUROPE DU SUD-EST MEMBRES DE LA CEE POUR QU'ILS INTENSIFIENT LEURS ACTIONS EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION .....	33 – 56	10
A. Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide .....	33 – 40	11
B. Table ronde sur les conclusions du premier groupe de missions d'enquête.....	41 – 46	12
C. Présentation du projet de plan d'action pour la phase d'exécution du programme d'aide .....	47 – 51	13
D. Examen du projet de plan d'action .....	52 – 56	14

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	57	15
IX. EXAMEN DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION ET DU TEXTE TENDANT À LA MODIFIER .....	58 – 62	15
A. Examen de l'annexe I de la Convention par le Groupe de travail du développement de la Convention .....	58 – 59	15
B. Présentation de la proposition du Groupe tendant à modifier l'annexe I de la Convention .....	60	15
C. Examen et adoption du projet de décision portant modification de l'annexe I .....	61 – 62	16
X. SYSTÈME DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS DE LA CEE .....	63 – 69	16
A. Conclusions de la deuxième consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels .....	63 – 65	16
B. Conclusions de la première réunion de l'équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels .....	66 – 68	16
C. Adoption de la décision relative au renforcement de l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système .....	69	17
XI. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX.....	70 – 80	17
A. Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels .....	70 – 74	18
B. Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale.....	75 – 76	18
C. Lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites .....	77 – 80	19

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XII. PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGE CAUSÉ PAR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES .....	81 – 86	19
XIII. PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION .....	87 – 92	20
A. Priorités et programme de travail .....	87	20
B. Ressources .....	88 – 91	21
C. Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008 .....	92	21
XIV. DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES.....	93	21
XV. RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS FINALES .....	94 – 96	21
XVI. CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	97	22
XVII. MANIFESTATIONS PARALLÈLES .....	88 – 99	22

### Deuxième partie: décisions

*Pour des raisons pratiques, les décisions font l'objet d'un additif au présent rapport publié sous la cote ECE/CP.TEIA/15/Add.1*

#### Décision

- 2006/1 Amélioration de l'application de la Convention
- 2006/2 Décision portant modification de l'annexe I de la Convention
- 2006/3 Renforcement de l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et amélioration des procédures de communication au sein de ce système
- 2006/4 Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour 2007-2008

## INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels a tenu sa quatrième réunion à Rome du 15 au 17 novembre 2006 à l'invitation du Gouvernement italien.
2. Des délégations des 39 pays membres de la CEE ci-après étaient présentes: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. La Communauté européenne était également représentée.
3. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Centre régional pour l'environnement pour l'Europe centrale et orientale étaient également présents.

### I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

#### A. Déclarations liminaires

4. M. Ryszard Grosset (Pologne), Président de la réunion, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les participants. M. Giancarlo Piatti, Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement, des terres et de la mer (Italie), M. Fabrizio Colcerasa, Directeur adjoint de la protection civile (Italie) et M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE ont pris la parole.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

<b>Document adopté:</b>	
Ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties	ECE/CP.TEIA/14

5. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes: a) la question de la représentation et des pouvoirs fera l'objet du point 3; b) dans le cadre de l'examen de l'alinéa *d* du point 6, la délégation italienne présentera un exposé sur le projet d'évaluation rapide des risques pour l'environnement et la santé dans le Danube moyen et inférieur (REHRA et TEIAMM); et c) l'après-midi du deuxième jour, la Conférence organisera une manifestation consacrée à la façon dont l'Italie applique les dispositions de la Convention.

## **II. RAPPORT DU GROUPE SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DE LA CONVENTION DEPUIS LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

6. M. Grosset a rappelé les activités menées et les réunions organisées depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties. Il a également fait le point de la contribution du Bureau à la phase préparatoire du programme d'aide, et notamment à la réunion d'engagement de haut niveau.
7. La Conférence des Parties a approuvé le rapport du Président et remercié le Bureau de son action et de ses initiatives.

## **III. REPRÉSENTATION ET POUVOIRS**

8. Le Secrétaire de la Conférence des Parties, M. Sergiusz Ludwiczak, a fait le point de la situation concernant la ratification de la Convention et la désignation des autorités compétentes (ECE/CP.TEIA/2006/1). À la date de la quatrième réunion, 34 pays membres de la CEE ainsi que la Communauté européenne étaient Parties à la Convention. De plus, le Portugal l'avait ratifiée le 2 novembre 2006.
9. La délégation néerlandaise a déclaré que le Parlement néerlandais avait terminé le processus de ratification de la Convention en octobre.
10. M. Ludwiczak a déclaré que 31 des 35 Parties étaient présentes et leurs délégations avaient présenté leurs pouvoirs.
11. La Conférence a pris note des informations communiquées. Elle a regretté que quatre Parties – Albanie, Danemark, Monaco et Luxembourg – n'étaient pas présentes.

## **IV. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONVENTION**

12. M. Grosset a présenté une proposition du Bureau tendant à porter ses membres de 8 à 10, ce qui impliquait une révision de l'article 22 du Règlement intérieur. Il a justifié la proposition par l'augmentation du nombre de parties à la Convention et par le nombre croissant de tâches et de responsabilités confiées au Bureau.
13. À l'issue d'un débat au cours duquel M. Ludwiczak a fait observer que le Bureau était le seul organe intergouvernemental agissant au nom de la Conférence des Parties entre les réunions de cette dernière, ce qui n'était pas le cas pour d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, la Conférence des Parties a approuvé la proposition. Le Règlement intérieur a été modifié en conséquence.

## **V. ÉLECTION DU BUREAU**

14. La Conférence des Parties a élu à l'unanimité M<sup>me</sup> Giuliana Gasparrini (Italie) Présidente et MM. Lajos Katai-Urban (Hongrie) et Bernard Gay (Suisse) Vice-Présidents.
15. M<sup>me</sup> Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Aleskandr Dokuchaev (Biélorus), M. Nikolay Savov (Bulgarie), M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M. Chris Dijkens

(Pays-Bas), M<sup>me</sup> Jasmina Karba (Slovénie) et M. Tobias Biermann (Communauté européenne) ont été élus membres du Bureau.

## VI. APPLICATION DE LA CONVENTION

<b>Document approuvé:</b>	
Rapport de la session de formation à la rédaction des rapports nationaux d'application	CP.TEIA/2005/6
<b>Document adopté:</b>	
Troisième rapport sur l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/2006/2

### A. Présentation des activités du Groupe de travail de l'application

16. M. Bernard Gay, Président du Groupe de travail de l'application, a rappelé le mandat qui avait été confié au Groupe et fait le point des activités menées et des réunions organisées depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties, à savoir deux réunions communes avec le Bureau, une session de formation à la rédaction des rapports nationaux et la cinquième réunion consacrée à la préparation du troisième rapport sur l'application de la Convention.

17. Il a décrit en détail la session de formation à la rédaction des rapports nationaux, qui avait principalement pour objectif d'obtenir des rapports plus complets et de meilleure qualité. Les membres du Groupe avaient présenté les bonnes pratiques en la matière, expliqué certains aspects complexes de la présentation des rapports et aidé les participants à fournir les informations demandées. M. Gay a présenté les conclusions de la session de formation, notamment le fait que la communication des rapports était extrêmement importante et que par conséquent il était souhaitable que même les non-Parties en communiquent, bien qu'elles n'y étaient pas obligées. Il a par ailleurs fait part des observations positives des participants concernant l'intérêt de la session.

18. M. Gay a fait le point des préparatifs du troisième rapport sur l'application, notamment la répartition entre les membres de l'évaluation des rapports nationaux et les travaux réalisés lors de la cinquième réunion (notamment la définition de critères d'évaluation et l'examen des rapports).

19. En tant que Président sortant, M. Gay a décrit les tâches qu'auraient à mener les membres du nouveau Groupe et son Président, en particulier l'appui qu'ils devraient apporter au Bureau pour faciliter la fourniture d'une assistance aux pays membres de la CEE qui rencontraient des difficultés pour ce qui était d'appliquer la Convention et pour la préparation du quatrième rapport sur l'application.

20. La Conférence des Parties a approuvé le rapport de la session de formation. Elle a remercié le Groupe de ses travaux ainsi que M. Gay pour son action en tant que Président, puis avait apporté une contribution substantielle aux activités du Groupe.

## **B. Présentation du troisième rapport sur l'application de la Convention**

21. M. Ludwiczak a décrit la procédure et la situation concernant la communication par les Parties et d'autres pays membres de la CEE de rapports sur l'application de la Convention. Trente-deux Parties et sept autres pays membres de la CEE avaient présenté un rapport dans les délais, ce qui avait permis au Groupe de travail d'en tenir compte dans son propre rapport global. De plus, la Fédération de Russie avait soumis son rapport quelques jours avant la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Seule l'Espagne n'avait pas encore présenté son troisième rapport.

22. M. Gay a présenté le troisième rapport sur l'application (ECE/CP.TEIA/2006/2) en insistant sur le fait que pour la première fois le Groupe de travail avait non seulement évalué le degré d'application de la Convention, mais également essayé d'évaluer la qualité des rapports de façon à identifier ceux qui, de l'avis du Groupe de travail, contenaient toutes les informations demandées et pourraient servir d'exemple. En outre, le Groupe avait voulu faire passer le message selon lequel un rapport dont la qualité laissait à désirer ne permettait pas d'évaluer correctement l'application de la Convention et, ce faisant, inviter certains pays à en améliorer la qualité.

23. M. Gay a présenté les conclusions et recommandations du Groupe de travail à l'issue du troisième cycle. Globalement, bien que dans de nombreux cas des progrès sensibles avaient été réalisés par rapport au cycle précédent, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE), en particulier, faisaient encore face à des problèmes qu'ils n'étaient pas en mesure de résoudre par eux-mêmes et pour lesquels ils avaient donc besoin d'une aide. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties fasse principalement porter ses activités sur le programme d'aide en faveur des pays EOCAC et ESE.

### **a) Identification et notification des activités dangereuses**

24. Le Groupe de travail a constaté des progrès en matière d'identification des activités dangereuses et, dans une certaine mesure, de la notification de ces activités. L'identification posait des problèmes à un certain nombre de pays EOCAC et ESE, qui soit ne communiquaient pas la liste des activités dangereuses, soit faisaient figurer sur leur liste des activités qui n'entraient pas dans le champ d'application de la Convention. Si davantage de pays informaient leurs voisins de l'existence d'activités dangereuses, ce n'était toujours pas le cas pour de nombreux autres.

### **b) Coopération bilatérale transfrontière dans le cadre de la Convention**

25. La coopération entre pays portait principalement sur l'échange de connaissances et de données d'expériences scientifiques et technologiques. Elle portait également pour partie sur le Système de notification des accidents industriels de la CEE, mais était pratiquement inexistante s'agissant de l'élaboration de plans d'urgence communs ou de l'implantation des activités dangereuses, qui étaient certes des questions difficiles mais fondamentales.

c) Problèmes posés par l'application/l'adhésion à la Convention

26. Des progrès très importants ont été enregistrés s'agissant de l'identification des défis et des problèmes: au cours du troisième cycle, les pays EOCAC et ESE, qui sont les principaux concernés, ont fait part des défis à relever et en ont tenu compte comme il convient dans leur demande d'aide. Le Groupe de travail a donc pu évaluer les besoins et établir une liste des activités de renforcement des capacités, des services consultatifs juridiques et techniques et des projets pilotes permettant d'y répondre.

**C. Examen et adoption du troisième rapport sur l'application de la Convention**

27. La Conférence des Parties a noté avec satisfaction qu'à l'exclusion de l'Espagne, toutes les Parties et sept autres pays membres de la CEE avaient communiqué leurs rapports dans le cadre du troisième cycle. Elle s'est félicitée de la première évaluation de la qualité de ces rapports par le Groupe de travail et du fait que nombre d'entre eux étaient considérés comme étant de bonne qualité. La Conférence s'est également félicitée de l'évaluation des besoins préparée par le Groupe de travail et du regroupement des pays en fonction de la nature de l'aide requise.

28. Les Parties ont instamment invité la délégation espagnole à soumettre dès que possible son rapport d'application et à s'acquitter à l'avenir de ses obligations en la matière. À cette fin, elles ont invité le Secrétaire exécutif de la CEE à contacter le Gouvernement espagnol avec le soutien de la Présidente de la Conférence des Parties.

29. Les Parties ont remercié le Groupe de travail de ses travaux et adopté le troisième rapport sur l'application de la Convention. Elles ont décidé de conserver les procédures en vigueur pour le quatrième cycle. Comme recommandé par le Groupe de travail, elles ont prié les pays classés dans le groupe «c» en vertu du paragraphe 59 du rapport (ECE/CP.TEIA/2006/2) de communiquer des rapports nationaux détaillés. Elles ont également prié tous les pays de décrire clairement les mesures législatives adoptées et de faire toujours référence à des articles précis de la Convention.

**D. Bonnes pratiques dans l'application de la Convention**

30. M. Lajos Katai-Urban a présenté la façon dont la Hongrie établissait et développait des accords de coopération avec ses pays voisins en matière de prévention des accidents industriels, de préparation à ces accidents et de mesures en réponse aux accidents. Il a d'abord rappelé les dispositions de la Convention concernant la coopération transfrontière puis décrit comment celles-ci étaient appliquées en Hongrie et par quels organes. Il a présenté les divers accords bilatéraux que la Hongrie avait conclus avec ses voisins en précisant les organes chargés de leur application.

31. M. Bruno Frattini (Italie) et M. Francisc Senzaconi (Roumanie) ont présenté les résultats du projet d'évaluation rapide des risques pour l'environnement et la santé dans le Danube moyen et inférieur (REHRA TEIAMM) financé par leur gouvernement respectif. Ils ont expliqué la méthodologie suivie et son application et précisé qu'un système d'évaluation des risques conçu dans le cadre de ce projet pouvait être consulté sur le Web.

### **E. Élection de membres du Groupe de travail de l'application pour 2007-2008**

32. À l'issue de consultations, la Conférence des Parties a élu 10 membres du Groupe de travail de l'application pour un mandat prenant fin à sa cinquième réunion (décision 2006/1; voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1).

### **VII. PROGRAMME D'AIDE DESTINÉ AUX PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE AINSI QUE D'EUROPE DU SUD-EST MEMBRES DE LA CEE POUR QU'ILS INTENSIFIENT LEURS ACTIONS EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

<b>Documents approuvés:</b>	
Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide	ECE/CP.TEIA/2006/3
Projet de plan d'action pour la phase d'exécution du programme d'aide <sup>2</sup>	ECE/CP.TEIA/2006/4
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission au Tadjikistan	ECE/CP.TEIA/AP.1
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission au Bélarus	ECE/CP.TEIA/AP.2
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Azerbaïdjan	ECE/CP.TEIA/AP.3
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission au Moldova	ECE/CP.TEIA/AP.4
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en ex-République yougoslave de Macédoine	ECE/CP.TEIA/AP.5
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Bulgarie	ECE/CP.TEIA/AP.6
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Roumanie	ECE/CP.TEIA/AP.7
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Arménie	ECE/CP.TEIA/AP.8
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Géorgie	ECE/CP.TEIA/AP.9
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission au Kirghizistan	ECE/CP.TEIA/AP.10
Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission en Ukraine	ECE/CP.TEIA/AP.11

---

<sup>2</sup> La Conférence des Parties a chargé le Bureau de développer ce document avec le Groupe de travail de l'application et l'assistance du secrétariat (décision 2006/1, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1).

## **A. Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide**

33. Le secrétariat a présenté le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2006/3) au nom du Président sortant ainsi que du Président du Groupe de travail de l'application.
34. M. Ludwiczak a rappelé le processus de préparation de la réunion d'engagement de haut niveau, et en particulier les négociations concernant la déclaration d'engagement qui s'étaient déroulées à l'occasion de la réunion conjointe du Bureau et du Groupe de travail de l'application à Varsovie en septembre 2005.
35. Il a également rappelé les trois objectifs de la réunion d'engagement de haut niveau et s'est réjoui de ce qu'ils aient été atteints. Il a insisté sur le fait que 17 pays EOCAC et ESE avaient adopté la déclaration d'engagement et que des pays d'Europe centrale et occidentale avaient continué d'apporter un soutien énergique en faveur des activités du programme.
36. M. Zaal Lomtadze (Géorgie), Président de la réunion d'engagement de haut niveau, a présenté son évaluation personnelle de cette réunion, rappelant que les pays EOCAC et ESE s'étaient engagés parce qu'ils voulaient intensifier l'application de la Convention. Il a cependant insisté sur le fait qu'il fallait tenir compte du fait que ces pays avaient besoin d'une aide à cet égard.
37. M. Lukasz Wyrowski (secrétariat) a fait le point des préparatifs et des conclusions des missions d'enquête. Les préparatifs avaient consisté à établir le mandat des missions et une structure commune pour les rapports, à choisir les membres des équipes et à organiser une réunion de coordination pour les chefs d'équipe. Onze missions avaient déjà été envoyées dans les pays suivants (par ordre chronologique): Tadjikistan, Bélarus, Azerbaïdjan, Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Roumanie, Arménie, Géorgie, Kirghizistan et Ukraine.
38. Six pays – Arménie, Bélarus, Bulgarie, Moldova, Roumanie et Ukraine – avaient introduit les éléments de base de la Convention et étaient prêts à recevoir une aide pour mettre en œuvre les tâches plus complexes. Dans quatre autres pays – Azerbaïdjan, Géorgie, Kirghizistan et Tadjikistan –, une à trois tâches de base n'avaient toujours pas été menées à bien. En ex-République yougoslave de Macédoine, les autorités, bien que fortement déterminées, n'avaient toujours pas les moyens de mettre en œuvre les tâches de base. Une visite de préparation à la mission organisée en Bosnie-Herzégovine avait conclu que ce pays se trouvait dans la même situation.
39. Les principaux domaines dans lesquels une aide était nécessaire étaient, notamment: a) le développement du cadre législatif, b) l'identification des activités dangereuses, c) la mise en œuvre de mesures de prévention efficaces et d) le renforcement des mesures de préparation aux situations d'urgence et de lutte contre ces situations. Il existe une correspondance entre les besoins identifiés par les missions d'enquête et la liste établie par le Groupe de travail de l'application sur la base des rapports nationaux.
40. La réunion a été informée des ressources consacrées à la phase préparatoire du programme d'aide ainsi que des contributions financières ou en nature des donateurs.

## **B. Table ronde sur les conclusions du premier groupe de missions d'enquête**

41. Les conclusions des missions d'enquête ont été examinées plus en détail par une table ronde animée par M. Ludwiczak au cours de laquelle les cinq chefs des missions – Ernst Berger, Ludwig Dinkloh, Bruno Frattini, Ryszard Grosset et Kees van Kuijen – ont fait part de leurs impressions et de la façon dont les missions s'étaient déroulées.

42. Les chefs des missions se sont principalement attachés à trois grands sujets. Ils ont évalué si l'approche selon laquelle les pays EOCAC et ESE devaient exécuter les tâches de base prévues par le programme d'aide et démontrer que tel avait été le cas au cours des missions était la bonne. Ils ont ensuite décrit dans quelle mesure les pays concernés étaient déterminés à appliquer la Convention et enfin ils ont essayé d'évaluer leur travail du point de vue de l'objectivité du contrôle comme des résultats obtenus par les différentes missions.

43. M. Ludwiczak a tiré les conclusions suivantes du débat:

a) L'approche retenue s'était révélée satisfaisante puisqu'en exécutant l'ensemble des tâches de base, les pays EOCAC et ESE avaient non seulement renforcé l'application de la Convention mais également développé leurs capacités et se trouvaient désormais en mesure de recevoir une aide et d'en tirer profit;

b) Les pays EOCAC et ESE avaient fait la preuve de leur détermination. Ils étaient conscients qu'ils devaient appliquer par eux-mêmes la Convention, mais ils s'attendaient néanmoins à recevoir une aide de la Conférence des Parties sous forme d'un renforcement des capacités;

c) Les missions avaient atteint leur objectif, même si elles ne s'étaient pas toujours déroulées à la perfection. Elles avaient permis aux pays EOCAC et ESE de s'approprier le programme. Des débats avaient débouché sur le lancement d'un processus de confiance et d'apprentissage mutuel, et sur la constitution de partenariats pour assurer l'efficacité des activités futures. Les missions avaient également permis de tirer parti de l'expérience et des connaissances de tous les acteurs.

44. La Conférence des Parties a examiné le rapport de la phase préparatoire du programme d'aide. Les délégations de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kirghizistan, de Moldova et du Tadjikistan ont fait part de leurs points de vue. Le débat a notamment montré que:

a) Les pays étaient satisfaits du processus préparatoire, et en particulier des missions d'enquête. Ils ont souligné que la préparation de ces missions avait nécessité une coopération entre différents ministères, et que dans de nombreux cas les missions s'étaient traduites par un renforcement de cette coopération;

b) Les pays avaient attaché une grande importance aux discussions que les équipes d'enquête avaient eues avec leurs représentants afin de déterminer le degré d'application de la Convention et les besoins d'aide. Ils étaient impatients de recevoir l'aide nécessaire dans un proche avenir. Moldova a insisté sur la nécessité de renforcer les mesures de sécurité au terminal pétrolier en cours de construction à Giurgiulesti;

c) L'Azerbaïdjan a déclaré avoir désigné le point de contact dans le cadre du Système de notification des accidents industriels de la CEE et être donc prêt à participer à la phase d'exécution du programme;

d) Les pays qui n'avaient pas mené à bien l'ensemble des tâches de base ont déclaré prendre des mesures à cet effet et qu'ils feraient rapport sous peu.

45. En conclusion, la Conférence des Parties a approuvé le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme et accepté les rapports des 11 missions d'enquête. Elle a décidé de fournir une assistance aux pays EOCAC et ESE qui avaient mené à bien la phase préparatoire (décision 2006/1, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1). Elle a autorisé le Bureau à accepter de nouveaux rapports de mission d'enquête et, en fonction des résultats de ces missions, à fournir une assistance.

46. La Conférence des Parties a également décidé d'apporter un appui à l'ex-République yougoslave de Macédoine et à la Bosnie-Herzégovine qui ne disposaient toujours pas des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les tâches de base. Elle a invité le Bureau et le Groupe de travail de l'application à mettre au point et à fournir des directives appropriées à cet égard (décision 2006/1, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1).

### **C. Présentation du projet de plan d'action pour la phase d'exécution du programme d'aide**

47. M. Wyrowski a présenté, au nom du Président sortant et du Président du Groupe de travail, le plan d'action pour la phase d'exécution du programme d'aide. Il a rappelé que l'objectif en était de renforcer les capacités des pays EOCAC et ESE à appliquer la Convention, mais que cela ne serait possible que si la Conférence des Parties apportait l'expertise et les ressources nécessaires.

48. M. Wyrowski a présenté les priorités de la phase d'exécution telles que décrites dans le plan d'action, à savoir fournir une assistance appropriée et préparer avec soin chaque activité de renforcement des capacités et services consultatifs.

49. Le plan d'action précisait une activité pour chaque besoin identifié. Il décrivait également comment les activités permettraient de répondre à ces besoins et quels en seraient les groupes cibles. Sept activités de renforcement des capacités et douze mois de services consultatifs étaient proposés pour la période 2007-2008.

50. Enfin, M. Wyrowski a présenté le coût des activités proposées pour 2007-2008 et une estimation globale des ressources nécessaires.

51. La Conférence des Parties a ensuite été invitée à lancer la phase d'exécution du programme et par là même à aider les pays EOCAC et ESE qui avaient terminé la phase préparatoire à renforcer leur capacité d'application de la Convention.

#### **D. Examen du projet de plan d'action**

52. La Conférence des Parties a examiné en détail le projet de plan d'action. Les délégations d'Allemagne, d'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de Géorgie, d'Italie, des Pays-Bas, de Suisse et d'Ukraine ainsi que de la Commission européenne ont présenté leurs points de vue. Les principaux points abordés lors du débat peuvent être résumés comme suit:

a) Le plan d'action a été jugé approprié, et les délégations se sont félicitées du fait que les activités prévues étaient étroitement liées aux besoins identifiés. Elles se sont également félicitées du fait que les activités se traduiraient par un transfert de connaissances et comportaient des sessions de formation pratique de formateurs;

b) Le cadre général du plan d'action était satisfaisant, mais devrait être plus détaillé;

c) Il faudrait élaborer un plan stratégique de financement à long terme du programme. Il faudrait également adopter un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer l'impact des activités du programme d'aide.

53. Se joignant au débat au sujet du plan d'action, la délégation de la Communauté européenne a déclaré que la Commission avait adopté trois instruments susceptibles de financer des projets relevant du plan d'action et destinés à contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Il s'agissait de l'instrument de préadhésion pour les pays d'Europe du Sud-Est, de la nouvelle politique de voisinage pour les pays d'Europe orientale et du Caucase et du programme général de développement pour l'Asie centrale. Les pays souhaitant tirer parti de ces instruments devront présenter des propositions de projet à la Commission.

54. La délégation italienne a déclaré que l'Italie était prête à appuyer financièrement les activités entreprises au titre du plan d'action et a annoncé une contribution de 50 000 euros pour 2007 et de 50 000 euros également pour 2008. La délégation tchèque a déclaré que son Gouvernement contribuerait financièrement à un projet destiné au Moldova. Pour leur part, les délégations norvégienne et suisse ont déclaré qu'elles continueraient d'appuyer au même niveau les activités entreprises dans le cadre de la Convention, y compris le programme d'aide.

55. La délégation russe a déclaré que la Fédération de Russie était prête à faire profiter les pays concernés par le programme d'aide de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention comme dans d'autres domaines.

56. En conclusion, la Conférence des Parties s'est félicitée de l'élaboration du plan d'action qui définissait un cadre général, et a chargé le Bureau d'en préciser les caractéristiques, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le secrétariat. Elle a également prié le secrétariat de mettre en œuvre le plan d'action ainsi complété.

**VIII. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE  
AU RENFORCEMENT DE L'APPLICATION  
DE LA CONVENTION**

<b>Document adopté:</b>	
Décision relative au renforcement de l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/15/Add.1

57. Compte tenu des conclusions du troisième rapport sur l'application de la Convention, du rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide et de ses débats et conclusions quant à la meilleure façon de renforcer l'application de la Convention, en particulier par les pays EOCAC et ESE sur la base du plan d'action, la Conférence des Parties a décidé de renforcer l'application de la Convention (décision 2006/1, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1) et a chargé à cette fin le Bureau et le Groupe de travail de l'application de tâches précises.

**IX. EXAMEN DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION ET  
DU TEXTE TENDANT À LA MODIFIER**

<b>Document adopté:</b>	
Décision portant modification de l'annexe I à la Convention	ECE/CP.TEIA/15/Add.1

**A. Examen de l'annexe I de la Convention par le Groupe de travail  
du développement de la Convention**

58. M. Tobias Biermann (Commission européenne), Président du Groupe de travail du développement de la Convention, a rappelé le mandat confié au Groupe par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Il a ensuite présenté les travaux du Groupe, et en particulier les deux réunions que celui-ci avait tenues à Genève le 20 mai 2005 et le 28 mars 2006 ainsi qu'un certain nombre de consultations moins importantes.

59. Le Groupe de travail avait présenté sa proposition de révision et un projet de décision au Bureau, qui les avait approuvés à sa 9<sup>e</sup> séance tenue à Varsovie les 22 et 23 mai 2006.

**B. Présentation de la proposition du Groupe tendant  
à modifier l'annexe I de la Convention**

60. Au nom du Groupe de travail du développement de la Convention, M. Biermann a présenté le projet de décision tendant à modifier l'annexe I de la Convention en appelant l'attention sur les principales modifications apportées, les ajouts ou suppressions de substance et les modifications de seuils. Le document avait été communiqué aux Parties avant la réunion, conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention.

### **C. Examen et adoption du projet de décision portant modification de l'annexe I**

61. La Conférence des Parties a adopté à l'unanimité la décision portant modification de l'annexe I de la Convention (décision 2006/2, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1). Elle a remercié le Groupe de travail du développement de la Convention et son Président du travail accompli.

62. La révision à l'annexe I sera communiquée aux Parties et son approbation sera recommandée. Si moins de 16 Parties le rejettent dans un délai de douze mois à compter de la date de sa communication, il entrera en vigueur pour toutes les Parties l'ayant approuvé (par. 4 de l'article 26 de la Convention).

## **X. SYSTÈME DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS DE LA CEE**

<b>Document adopté:</b>	
Décision concernant le renforcement de l'efficacité et l'amélioration des procédures de communication du Système CEE de notification des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/15/Add.1

### **A. Conclusions de la deuxième consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels**

63. M. Fabrizio Colcerasa (Italie), qui avait présidé la deuxième consultation des points de contact tenue à Rome les 19 et 20 octobre 2005, a rappelé que l'un des principaux objectifs de cette consultation avait été d'examiner les résultats des tests sous-régionaux du Système CEE de notification des accidents industriels menés par l'Italie et la Fédération de Russie. Lors de la consultation, les points de contact avaient également eu l'occasion d'échanger des données d'expérience quant à la façon d'organiser les mesures suite à des accidents et les enseignements tirés d'accidents passés.

64. Lors de la consultation, les points de contact avaient décidé d'organiser deux fois par an des tests sous-régionaux de façon à préserver l'efficacité du système. Les tests seraient organisés alternativement en anglais et en russe et notifiés aux pays d'Europe centrale et occidentale et d'Amérique du Nord, et aux pays EOCAC, respectivement.

65. Ces tests ont effectivement été réalisés, et leurs résultats seront présentés et examinés lors d'une prochaine consultation à l'intention des points de contact.

### **B. Conclusions de la première réunion de l'équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels**

66. M<sup>me</sup> Gasparini a présenté les résultats de la première réunion de l'équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication, organisée à Rome le 21 octobre 2005 à la suite de la deuxième consultation des points de contact. Les représentants des points de contact ont eu

l'occasion de prendre connaissance de trois applications: un prototype simple basé sur Internet, un infra-Web néerlandais et le système d'échange d'informations sur les catastrophes naturelles et environnementales (NEDIES) de la Commission européenne. Ils ont également pris connaissance des résultats d'une analyse indépendante comparant les trois applications réalisées et présentée par M. Carcassi.

67. À la suite de la description des trois applications et des résultats de l'analyse présentée par M. Carcassi, les points de contact avaient adopté la recommandation suivante: si les tâches confiées aux points de contact par la Conférence des Parties restaient inchangées, le prototype simple basé sur l'Internet était satisfaisant, mais si la Conférence des Parties décidait de confier également aux points de contact un rôle dans la gestion des mesures consécutives aux accidents industriels, il serait alors préférable d'adopter l'application néerlandaise. M<sup>me</sup> Gasparrini a déclaré que les représentants des points de contact avaient estimé que le système NEDIES mis au point par la Commission européenne était trop complexe, sans parler du fait que seul un État membre serait autorisé à l'utiliser.

68. M. Wyrowski a brièvement rappelé les caractéristiques du prototype simple basé sur Internet, faisant observer ses avantages et sa facilité d'utilisation par rapport à un système utilisant la télécopie. Il a présenté les quatre étapes du prototype, à savoir: a) préparation de la procédure de mise en œuvre, b) mise au point du code d'application, c) essai et d) mise au point finale et diffusion. Il sera nécessaire, pour la première étape, de recruter un consultant et de définir les caractéristiques fonctionnelles de l'application. Le coût maximum était estimé à 35 000 euros, et l'ensemble de la procédure ne devrait pas durer plus de six mois.

**C. Adoption de la décision relative au renforcement de l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système**

69. La Conférence des Parties a remercié l'équipe spéciale d'avoir comparé les trois applications et formulé une recommandation. Elle a décidé de conserver les caractéristiques actuelles du système et de retenir le prototype simple basé sur Internet (décision 2006/3, voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1).

**XI. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX**

<b>Documents approuvés:</b>	
Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/2006/9 ECE/MP.WAT/2006/7
Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale	ECE/CP.TEIA/2006/10 ECE/MP.WAT/2006/9
Lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites	ECE/CP.TEIA/2006/11 ECE/MP.WAT/2006/8

### **A. Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

70. M. Gerhard Winkelmann-Oei, Coprésident du Groupe d'experts mixte, a présenté le rapport (ECE/CP.TEIA/2006/9). Il a décrit les principaux résultats du Groupe, en particulier le rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale tenu à Hambourg (Allemagne) ainsi que les lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites.

71. Il a également présenté le projet de plan de travail du Groupe, décrit dans le rapport intérimaire, et qui prévoit en particulier de continuer à fournir des conseils et une assistance aux pays en transition pour l'application des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg ainsi que des lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites. Il a ajouté que l'objectif du Groupe était d'élaborer des lignes directrices et des règles de bonnes pratiques pour les barrages de résidus ainsi que des lignes directrices pour l'élaboration de plans d'urgence transfrontières.

72. M. Manuel Varela, Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, a présenté les résultats de la rencontre qu'il avait eue avec M. Grosset à Genève le 25 avril 2006 afin de débattre de questions concernant les deux conventions, et en particulier les travaux du Groupe d'experts mixte. Tout en prenant acte des résultats du Groupe et en appuyant le projet de plan de travail, les deux Présidents avaient insisté sur le fait que les experts représentant la Convention sur l'eau devaient participer davantage aux travaux du Groupe, et qu'il fallait appuyer financièrement la participation d'experts de pays en transition.

73. La Conférence des Parties a pris note des informations communiquées par M. Serguei Kouzmine, Secrétaire du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE, concernant l'intention du Groupe de définir des prescriptions techniques au sujet de la sûreté des conduites (liées aux normes internationales, régionales et nationales applicables). Au nom du Groupe de travail, M. Kouzmine a invité les experts des pays membres intéressés à faire part de leur expertise.

74. La Conférence des Parties a remercié le Groupe d'experts mixte de ses travaux puis a approuvé le rapport intérimaire et adopté le plan de travail en faisant toutefois observer que le Groupe devrait étudier les travaux réalisés par d'autres instances en matière de lignes directrices concernant la navigation sur les cours d'eau avant de préparer ses propres directives dans ce domaine.

### **B. Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale**

75. M. Winkelmann-Oei a décrit en détail la procédure d'élaboration du rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg. Il a précisé que le questionnaire avait été envoyé à 26 pays d'Europe occidentale, que seuls 13 avaient répondu, et que le rapport ne pouvait donc donner qu'une image partielle de l'application des conclusions et recommandations.

76. La Conférence des Parties a regretté le faible taux de réponse. Elle a ensuite approuvé le rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg.

### **C. Lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites**

77. M<sup>me</sup> Gasparini a présenté la question des lignes directrices et règles de bonnes pratiques en matière de sûreté des conduites, faisant observer que les lignes directrices n'étaient pas un instrument contraignant dans le cadre de la Convention.

78. M. Winkelmann-Oei a décrit la procédure d'élaboration des lignes directrices, qui avait notamment comporté la constitution d'un groupe directeur expérimenté en la matière et l'organisation de deux ateliers. Le premier de ces ateliers avait été organisé par l'Allemagne et avait été consacré à l'échange d'informations sur les cadres juridiques et les meilleures pratiques existants destinés à prévenir les fuites et les accidents d'oléoducs, à lutter contre ces accidents et à en prévenir les effets sur les environnements terrestre et aquatique, y compris les eaux transfrontières. Le second atelier, organisé par les Pays-Bas, avait été consacré à l'échange d'informations sur l'évolution aux niveaux national et international dans le domaine de la sûreté des gazoducs. Il avait principalement porté sur l'évaluation des risques, la planification de l'utilisation des sols et la politique en matière d'information. Ces deux ateliers avaient permis de mener un débat et de larges consultations au sujet des lignes directrices, auxquels avaient participé des pays membres de la CEE ainsi que des représentants du secteur privé, notamment de certains exploitants de conduites.

79. M. Winkelmann-Oei a présenté les lignes directrices, qui portaient sur les questions suivantes: conception et construction de conduites, système de gestion des conduites, planification d'urgence, inspections, évaluation des risques et planification de l'utilisation des sols. Il a exprimé l'espoir qu'elles seraient largement appliquées, ce qui devrait contribuer à limiter le nombre d'accidents et la gravité de leurs conséquences sur la santé de l'homme et l'environnement.

80. La Conférence des Parties a remercié le groupe directeur et le Groupe d'experts mixte pour les lignes directrices qu'il a approuvées.

## **XII. PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGE CAUSÉ PAR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES**

81. M. Ludwiczak a brièvement rappelé les principales décisions adoptées par les Parties aux Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau à l'occasion de leur deuxième session extraordinaire conjointe tenue à Kiev le 21 mai 2003 concernant l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommage causé par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. Il a également rappelé les décisions adoptées à cet égard par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

82. M. Varela a présenté les résultats de la rencontre entre les présidents des Conventions sur l'eau et sur les accidents industriels au sujet du Protocole ainsi qu'une proposition tendant à organiser, en lieu et place d'une troisième session extraordinaire conjointe, une consultation

entre les Parties aux conventions afin d'examiner les mesures prises par les pays membres de la CEE pour ratifier le Protocole et d'identifier les causes de l'état actuel en la matière (une seule ratification).

83. M. Bärlund a appuyé la proposition de M. Varela, soulignant le fait que trois ans après son adoption, le Protocole n'avait été ratifié que par un seul pays alors que l'on s'était attendu à ce qu'il entre en vigueur assez rapidement. Il a invité la Conférence des Parties à prendre les mesures nécessaires pour étudier cette question.

84. La délégation hongroise a manifesté un vif intérêt pour la question de la ratification du Protocole et a offert d'organiser à Budapest la consultation proposée.

85. La délégation de la Commission européenne a déclaré que l'Union européenne continuait d'évaluer les conséquences exactes du lien entre le Protocole et la législation communautaire, y compris la Directive sur la responsabilité en matière environnementale et la législation relative à la juridiction et à la reconnaissance des décisions de justice. Compte tenu des rapports existants avec la législation en vigueur, l'Union européenne était contrainte d'agir de manière coordonnée. La délégation de la Commission européenne a également souligné le fait que, tant que cet examen interne ne serait pas mené à bien, l'Union européenne ne sera pas en mesure d'adopter une position finale.

86. La Conférence des Parties, prenant note de ces discussions, a invité les Bureaux des deux Conventions à décider conjointement de la nature, de la date et du lieu de la consultation proposée. Elle a ajouté que la décision devrait tenir compte des discussions lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau ainsi que de la position de l'Union européenne telle qu'elle venait d'être présentée.

### XIII. PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION

<b>Document approuvé:</b>	
Utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2006	ECE/CP.TEIA/2006/12
<b>Document approuvé:</b>	
Décision 2006/4 relative aux priorités, au plan de travail et aux ressources au titre de la Convention pour 2007-2008	ECE/CP.TEIA/2006/15/Add.1

#### A. Priorités et programme de travail

87. La Conférence des Parties a chargé le Bureau de réviser, avec l'aide du secrétariat, le programme de travail à long terme conformément aux résultats des discussions tenues lors de la réunion et aux décisions adoptées au titre des points précédents de l'ordre du jour (le programme de travail à long terme figure dans l'additif au présent rapport). Elle a également adopté ses priorités et les éléments du plan de travail pour 2007-2008 tels qu'ils figurent dans l'additif au présent rapport.

## **B. Ressources**

88. M. Ludwiczak a fait le point de l'utilisation des ressources au titre de la Convention en 2000-2006 (ECE/CP.TEIA/2006/12). Il a remercié les États membres de la CEE pour les contributions financières et en nature déjà apportées ou promises au Fonds d'affectation spéciale de la Convention et/ou en faveur d'activités précises. Il a présenté en détail les dépenses financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale au cours de la période.

89. La Conférence des Parties s'est félicitée des informations fournies et a approuvé le rapport du secrétariat sur l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2006.

90. Le secrétariat a déclaré que les ressources disponibles n'étaient pas suffisantes pour couvrir les coûts d'exécution des éléments du plan de travail pour 2007-2008. Il a invité les Parties et d'autres États membres de la CEE à envisager d'appuyer financièrement et/ou en nature les activités engagées au titre de la Convention de façon à pouvoir mettre en œuvre l'intégralité du plan de travail.

91. Les délégations tchèque, italienne, norvégienne et suisse ont déclaré que leurs gouvernements soutiendraient financièrement les activités du programme d'aide et de la Convention (voir par. 54).

## **C. Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008**

92. La Conférence des Parties a adopté la décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008 (décision 2006/4, voir ECE/CP.TEIA/15/Add. 1).

## **XIV. DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

93. Rappelant le paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, et en particulier la possibilité de tenir une réunion de la Conférence des Parties à la demande écrite de toute Partie, ainsi que le mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/2, annexe I), en particulier le paragraphe 1 et l'alinéa c du paragraphe 2, et insistant sur la nécessité d'utiliser efficacement les ressources humaines et financières, y compris celles du secrétariat de la CEE, la Conférence des Parties a décidé à l'unanimité de tenir sa cinquième réunion ordinaire au second semestre de 2008. Elle a prié le Bureau d'engager des consultations avec les Parties afin de déterminer le meilleur endroit pour tenir la réunion.

## **XV. RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS FINALES**

94. M<sup>me</sup> Gasparri a récapitulé les décisions adoptées. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat de finaliser le rapport de la réunion en consultation avec le Bureau.

95. M<sup>me</sup> Gasparri a remercié les représentants des Parties et des autres pays membres de la CEE de leur participation active. Elle a exprimé l'espoir que tous les pays membres de la CEE participeraient à l'exécution du programme de travail pour 2007-2008.

96. M. Ludwiczak a chaleureusement remercié le Gouvernement italien, et en particulier le Ministère de l'environnement, de la terre et de la mer, d'avoir accueilli la réunion.

#### **XVI. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

97. La Présidente, M<sup>me</sup> Gasparrini, a déclaré la réunion close.

#### **XVII. MANIFESTATIONS PARALLÈLES**

98. Un atelier de sensibilisation consacré à l'application de la Convention en Italie a été organisé parallèlement à la réunion de la Conférence des Parties le jeudi 16 novembre 2006 dans l'après-midi à l'Istituto Superiore Antincendi (ISA) du Ministère italien de l'intérieur. À cette occasion, quatre exposés ont été présentés: M. Ludwiczak a présenté la Convention, M. Colcerasa a pris la parole au sujet de l'action menée par le Ministère italien de l'intérieur dans le cadre de la Convention, M. Aquilino a fait part de son expérience en tant que membre de la mission d'enquête en Bulgarie et en ex-République yougoslave de Macédoine et M. Frattini a présenté le projet d'évaluation rapide des risques pour l'environnement et la santé (REHRA) en Asie centrale financé par le Gouvernement italien.

99. Les participants se sont félicités de cet atelier, qui a été suivi d'un dîner offert par le Ministère italien de l'intérieur.

-----